

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 25 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, , C. BIOLAY, Michèle GALLET, J-O. RABOT, J-M. PALINIEWICZ, D. GANNE, G. MASRARI, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, P. GUINOT, R. OTZENBERGER, Y. DUMAS

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à G. MASRARI, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à R. OTEZENBERGER

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

### **3. Finances – Subventions exceptionnelles au « sou de l'école des bois » et à « dance time »**

L'association du sou de l'école des bois a organisé la kermesse de l'école le 25 juin 2022. La commune a mis à disposition de l'association un réfrigérateur qui est tombé en panne. Cette dernière a obligé l'association à jeter les denrées périssables qui y étaient stockées. L'association a dû racheter les aliments nécessaires à la buvette de la kermesse pour un montant de 150€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association du sou de l'école des bois pour couvrir cette dépense imprévue.

L'association Dance time avait un cours de danse prévu le 23 juin 2022, salle René Lavergne. Le spectacle de théâtre du festival tôt ou tard qui devait avoir lieu en extérieur a finalement eu lieu dans la salle René LAVERGNE, sans que la Présidente de l'association n'ait eu le délai raisonnable de prévenir la professeure qui a facturé le cours à l'association pour un montant de 50€.

Compte tenu du fait qu'il incombe à la commune de porter la responsabilité de cette annulation pour ne pas avoir suffisamment anticipé sur le risque météorologique, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 50€ à l'association dance time.

Il est rappelé que le budget 2022 s'élève à 50 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et que le montant des subventions attribuées à ce jour se monte à 37 426 €.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150€ à l'association du « sou de l'école des bois »
- **ATTRIBUE** une subvention de 50€ à l'association « dance time »

- DIT que cette dépense est prévue au BP 2022

Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 29 juillet 2022

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022

Affiché le : 29 juillet 2022

